



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
07/06/2021

Objet :

Appel à projets fête de la musique 2021 « les Bistrots font leur fête de la musique »

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Pour : 28
Abstentions :
Contre : 1

L'An Deux Mille Vingt et Un, le sept juin dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Diatta (pouvoir à Mme Guillot), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Durif (pouvoir à Mme Lorenzo).

Secrétaire : Mme Guillot.

Renouer avec les quartiers, redonner une dynamique, créer du lien avec les acteurs locaux, soutenir les cafetiers et restaurateurs, c'est dans cet esprit qu'a été imaginé l'appel à projets « les Bistrots font leur fête de la musique ».

Du 18 juin au 30 septembre 2021, les cafetiers et restaurateurs, pourront initier une animation de leur choix, musicale avec des groupes locaux ou professionnels, mais aussi théâtrale. Ils se produiront dans l'établissement ou à l'extérieur, et toujours dans le respect des protocoles sanitaires liés au Covid19.

Une convention partenariale, selon le modèle joint à la délibération, interviendra avec les établissements retenus afin de définir les conditions de réalisation de l'événement et son financement.

Il est précisé que l'affectation définitive de la participation de la commune accordée aux lauréats interviendra dans le cadre d'une délibération soumise à un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe d'un appel à projets initié auprès des cafetiers et restaurateurs de la commune, intitulé « les Bistrots font leur fête de la musique ».

APPROUVE le modèle de convention à intervenir avec les établissements retenus.

PRÉCISE que l'affectation de la participation de la commune fera l'objet d'une délibération à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



CONVENTION DE PARTENARIAT

Appel à projets « les Bistrots font leur fête de la musique »

Entre

La Commune de Le Teil
Rue de l'hôtel de ville – BP 51
07400 LE TEIL
Représentée par : Olivier PEVERELLI
En sa qualité de Maire et autorisé par délibération du 7 juin 2021
Ci-après dénommée la commune.

Et

.....
.....
.....
.....

Représenté (e) par
M.....
Ci-après dénommé (e) le (la) bénéficiaire

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Préambule

Renouer avec les quartiers, redonner une dynamique, créer du lien avec les acteurs locaux, soutenir les cafetiers et restaurateurs locaux, c'est dans cet esprit que la Commune a imaginé l'appel à projets « les Bistrots font leur fête de la musique ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du partenariat entre la commune et le bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'animation dans le cadre de la « fête de la musique du 21 juin au 20 septembre 2021 ».

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée du 18/06/21 au 30/09/21. L'action se déroulera sur la Commune à raison d'une ou deux fois, entre les mois de juin et de septembre 2021.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre en compte les initiatives déjà existantes et travailler dans une démarche professionnelle, en utilisant les lieux de la commune et/ou ses lieux propres ;
- Assurer un accueil convivial auprès des artistes (repas, boissons...);
- Envoyer auprès de la Sacem dans les 10 jours une déclaration des musiques diffusées lors de la soirée ;
- Mettre à disposition un lieu en ordre de marche et respecter les protocoles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement ;
- Fournir un justificatif de la manifestation auprès de la Commune (avec montant de la prestation), ainsi que son numéro Siret, et RIB.

Article 4 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage par cette convention à une aide financière de euros pour le ou les évènement(s) suivants :

La participation financière de la Commune sera effectuée en un versement à réception des justificatifs (factures, ...).

Article 5 : Communication

Le bénéficiaire mentionnera le soutien de la Commune sur tous les supports édités pour l'évènement de la présente convention, de même, la Commune fournira un support de communication.

Article 6 : Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation entre les parties signataires en fin de période. Il s'agira de faire un bilan des actions et d'ajuster les dysfonctionnements au besoin pour anticiper au mieux son renouvellement.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent des tribunaux du département de l'Ardèche, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Le Teil,
Le / /2021
Pour la Commune de Le Teil

Fait à Le Teil,
Le / /2021
Pour le Bénéficiaire,

Le Maire,

Olivier PEVERELLI